

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

A3S CONSEIL EURL

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Domaine de l'Étoile, 2937 avenue Marcel Pagnol, 06610 LA GAUDE

RCS GRASSE 984 111 229

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 octobre, à La Gaudé,

Madame Souad ARNAUD, née le 1er novembre 1980 à El Kouhrbat (Maroc), de nationalité française, demeurant Domaine de l'Étoile, 2937 avenue Marcel Pagnol, 06610 La Gaudé,

associée unique et gérante de la société, s'est réunie et a pris les décisions suivantes :

DÉCISION DE MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associée unique décide de remplacer intégralement l'article 2 des statuts relatif à l'objet social par la rédaction suivante :

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

Le courtage en assurance, le mandat d'assurance ou de mandataire d'intermédiaire d'assurance, dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve des immatriculations nécessaires ;

l'apport d'affaires dans tout domaine non réglementé ; le conseil en organisation, en bien-être, en organisation patrimoniale et budgétaire non réglementé ; le conseil en stratégie financière non réglementée ; la formation non réglementée dans les domaines précités ;

l'accompagnement à la gestion de ressources et de projets, à destination des particuliers et des entreprises ;

L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.

et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature

et importance qu'elles soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié conformément à la nouvelle rédaction ci-dessus.

La modification prendra effet à compter du 28 octobre 2025.

Fait à La Gaude, le 28 octobre 2025

L'Associée unique et Gérante,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Arnaud', written over a horizontal line.

Souad ARNAUD